



PRÉSIDENT
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Luxembourg, le
FPI004838FR01-06NC-TR DOC

À l'attention de
M. Josep BORREL FONTELLS
Président du
Parlement européen
Rue Wiertz
B-1047 BRUXELLES

Objet: Virement de crédits n° V/12/AB/06

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement financier du 25 juin 2002, la Cour des comptes a l'intention de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre et d'article à article à l'intérieur d'un chapitre, comme cela est indiqué dans la note figurant en annexe. Ce virement concerne des dépenses non obligatoires.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si, conformément aux dispositions de l'article 22, paragraphe 2, du règlement financier, votre institution, en tant que branche de l'autorité budgétaire, entend invoquer des raisons dûment justifiées pour appliquer la procédure prévue à l'article 24 du règlement financier.

Mes services restent à la disposition du secrétariat de la commission des budgets pour toute information complémentaire.

Conformément aux orientations formulées dans la lettre de M. Pat COX du 14 avril 2003 ainsi que dans celle de M. PRIESTLEY du 14 août 2003, mes services ont pris contact avec le secrétariat de la COBU. Ils ont convenu que ce point pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 3, 4 ou 5 octobre 2006 ou de celle du 12 octobre 2006.

Une lettre similaire est adressée à M. Turo HENTILÄ, Président en exercice du comité budgétaire du Conseil de l'Union européenne. Copie de la présente est également transmise à M. LEWANDOWSKI, Président de la commission des budgets, et à M. DOMBROVSKIS, rapporteur pour 2006, ainsi qu'à M. GRECH, rapporteur pour 2007. Les traductions de la présente lettre seront transmises au secrétariat de la COBU dès qu'elles seront disponibles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération

Hubert WEBER
Président

Copie: M. J Lewandowski, Président de la commission des budgets
M V Dombrovskis, Député au Parlement européen
M. L Grech, Député au Parlement européen

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2006

SECTION V - COUR DES COMPTES

VIREMENTS DE CRÉDITS

n° V/12/AB/06

(Dépenses non obligatoires)

La Cour des comptes a effectué son contrôle annuel de l'exécution du budget. En conséquence, elle propose de procéder aux virements suivants de chapitre à chapitre et d'article à article conformément à l'article 22 du règlement financier¹.

PARTIE A - Virements d'article à article à l'intérieur du chapitre 10 - Membres de l'institution

AU

Chapitre 10 – Membres de l'institution

Article 100 – Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements

Poste 1000 – Traitements de base 70 000 euros

Poste 1001 – Indemnités de résidence 12 000 euros

82 000 euros

DU

Chapitre 10 – Membres de l'institution

Article 109 – Adaptations du régime pécuniaire

Poste 1091 – Crédit provisionnel - 82 000 euros

JUSTIFICATION

Ces virements permettent d'inscrire les crédits provisionnels aux postes budgétaires adéquats en vue de l'adaptation des traitements à laquelle le Conseil devrait procéder ultérieurement cette année. Le fait de procéder à ces virements dès à présent permettra d'éviter de recourir à un virement urgent par la suite.

¹ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes

PARTIE B - Autres virements de chapitre à chapitre et d'article à article à l'intérieur du titre 1 - Dépenses concernant les personnes liées à l'institution

AU

Chapitre 11 – Personnel en activité	
Article 111 – Autres agents	
<u>Poste 1110</u> – Agents auxiliaires	8 000 euros
<u>Poste 1113</u> – Conseillers spéciaux	5 000 euros
<u>Poste 1115</u> – Agents contractuels	4 000 euros
Article 114 – Allocations et indemnités diverses	
<u>Poste 1141</u> – Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	135 000 euros
Chapitre 16 – Service social	
<u>Article 164</u> – Aide complémentaire aux handicapés	8 000 euros
Chapitre 18 – Coopération interinstitutionnelle	
Article 182 – Perfectionnement professionnel et information du personnel	
<u>Poste 1820</u> – Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel	20 000 euros
Article 189 – Prestations d'appoint	
<u>Poste 1895</u> – Autres prestations d'appoint	<u>30 000 euros</u>
	<u>210 000 euros</u>

DU

Chapitre 11 – Personnel en activité	
Article 110 – Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	
<u>Poste 1100</u> – Traitements de base	- 210 000 euros

JUSTIFICATION

Poste 1110 - Agents auxiliaires - 8 000 euros

L'un des derniers agents auxiliaires de la Cour a introduit en juillet 2006 une demande d'allocation pour enfant à charge avec effet à janvier 2005. À cette fin, il est nécessaire de renforcer le poste 1110.

Poste 1113 – Conseillers spéciaux - 5 000 euros

Compte tenu du nombre considérable de recrutements auxquels la Cour envisage de procéder avant la fin 2006, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les honoraires du médecin-conseil.

Poste 1115 - Agents contractuels - 4 000 euros

Un agent contractuel a informé la Cour qu'il/elle a engagé une procédure d'adoption de jumeaux qui est déjà à un stade avancé. À cet effet, il est nécessaire de renforcer le poste 1115 afin de pouvoir payer les allocations d'adoption.

Poste 1141 - Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine - 135 000 euros

Le budget 2006 a été établi sur la base des paiements moyens pour 2004 relatifs aux frais de voyages annuels, ajustés en fonction de l'inflation (970 euros). Toutefois, essentiellement en raison du recrutement d'agents originaires des États membres de l'EU-10, le nombre d'agents bénéficiant du paiement des frais de voyages annuels a augmenté, tout comme le montant à payer qui s'élève en moyenne actuellement à 1 200 euros. Ce virement est donc nécessaire pour permettre d'imputer les dépenses encourues sur la ligne budgétaire appropriée. Il convient de préciser que le montant demandé inclut les frais de voyages destinés aux agents qui seront encore recrutés en 2006, calculés sur la base d'une durée moyenne de quatre mois de service.

Article 164 - Aide complémentaire aux handicapés - 8 000 euros

Ce renforcement est nécessaire pour satisfaire une demande d'aide, qui n'a pas pu être prévue, concernant l'achat d'équipement destiné à pallier les conséquences d'un handicap.

Poste 1820 - Perfectionnement professionnel et information du personnel - 20 000 euros

En vertu de l'article 45, paragraphe 2, du nouveau statut, les agents nouvellement recrutés doivent maîtriser une troisième langue pour être promouvables. Cela a entraîné une forte augmentation des demandes de formation linguistique. Ce facteur, ainsi que d'autres éléments moins importants, rendent nécessaire le renforcement du poste 1820.

Poste 1895 - Autres prestations d'appoint - 30 000 euros

Le recours aux intérimaires a été plus important que prévu, en particulier pour couvrir des absences pour maladie de courte durée.

FINANCEMENT DE CES VIREMENTS

Des progrès notables ont été accomplis dans le recrutement de personnel en vue de pourvoir les emplois vacants; toutefois, un certain nombre d'emplois restent vacants et une marge est donc disponible au poste 1100 - Traitements de base. Il est donc prévu d'utiliser 210 000 euros pour financer les virements susmentionnés.

PARTIE C - Virements de chapitre à chapitre et d'article à article à l'intérieur du titre 2 - Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement

AU

Chapitre 20 – Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement	
<u>Article 203</u> – Nettoyage et entretien	150 000 euros
<u>Article 204</u> – Aménagement des locaux	50 000 euros
<u>Article 206</u> – Acquisition de biens immobiliers	1 000 euros
Chapitre 21 – Dépenses relatives à l'informatique	
<u>Article 214</u> – Travaux d'analyse et de programmation, préanalyses et projets spéciaux confiés à des tiers	280 000 euros
Chapitre 23 – Fonctionnement administratif courant	
Article 235 – Autres dépenses de fonctionnement	
<u>Poste 2352</u> – Frais divers de réunions internes	4 000 euros
<u>Poste 2359</u> – Autres dépenses de fonctionnement	<u>2 000 euros</u>
	<u>487 000 euros</u>

DU

Chapitre 20 – Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement	
<u>Article 200</u> – Loyers	- 101 000 euros
<u>Article 205</u> – Sécurité et surveillance des immeubles	- 42 000 euros
<u>Article 211</u> – Réseaux informatiques	- 180 000 euros
Chapitre 22 – Biens meubles et frais accessoires	
Article 220 – Installations techniques et matériel bureautique	
<u>Poste 2201</u> – Renouvellement de matériel et installations techniques	- 15 000 euros
<u>Poste 2204</u> – Matériel bureautique	- 50 000 euros
Article 223 – Matériel de transport	
<u>Poste 2232</u> – Location de matériel de transport	- 25 000 euros
<u>Poste 2233</u> – Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	- 30 000 euros
Chapitre 23 – Fonctionnement administratif courant	
<u>Article 230</u> – Papeterie et fournitures de bureau	- 44 000 euros
	<u>- 487 000 euros</u>

JUSTIFICATION

Article 203 – Nettoyage et entretien - 150 000 euros et

Article 204 – Aménagement des locaux - 50 000 euros

La Cour envisage actuellement de mettre son bâtiment K1 aux normes nationales en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Un audit technique du bâtiment a été terminé récemment, et il est prévu que le gros des travaux aura lieu en 2008. Cependant, l'audit technique a permis de mettre en évidence un certain nombre de problèmes concernant la santé et la sécurité à régler le plus rapidement possible, ainsi que certaines réparations à effectuer le plus tôt possible, afin d'éviter des dommages supplémentaires et des dépenses plus élevées dans le futur. Il est donc hautement souhaitable d'utiliser les marges disponibles sur d'autres lignes budgétaires pour commencer ces travaux dès que possible.

Article 206 – Acquisition de biens immobiliers - 1 000 euros

La Cour envisage actuellement une nouvelle extension de son bâtiment principal, à savoir le bâtiment K3. Dans le cadre de ce processus, elle enverra aux autorités luxembourgeoises en septembre 2006 une proposition de contrat-cadre concernant le financement et l'exécution du projet. Il se pourrait que ce contrat soit signé avant la fin de l'année.

Une clause de ce contrat porte sur la vente, par l'État luxembourgeois à la Cour, du terrain sur lequel est construit le bâtiment K2 existant pour un montant d'un euro. Les conditions de cette vente seront les mêmes que celles récemment négociées par le Parlement européen pour le bâtiment KAD et entreront en vigueur à la signature du contrat-cadre. Il convient donc de garantir que des crédits sont disponibles à l'article 206.

Article 214 – Travaux d'analyse et de programmation, préanalyses et projets spéciaux confiés à des tiers - 280 000 euros

Le besoin de renforcer cet article découle de deux éléments distincts:

a) la migration de SYSPER vers SYSPER II - 100 000 euros

SYSPER est le système de base de données concernant le personnel, qui est hébergé pour la Cour par la Commission. Il y a quelques semaines, la Commission a informé la Cour qu'à partir du 1^{er} janvier 2007, elle n'assurerait plus aucun soutien concernant cette application, de sorte que la seule option possible, compte tenu des délais impartis, consisterait à migrer vers SYSPER II. La Commission a estimé que le coût qui devra être supporté par la Cour ne dépasserait pas 100 000 euros. Dans la mesure où cette opération n'était pas prévue lors de l'établissement du budget, il est nécessaire de renforcer l'article 214 en conséquence.

b) le changement des priorités définies dans le cadre du programme de travail informatique - 180 000 euros

Lors de l'établissement du budget, il était prévu de commencer la mise en place en 2006 d'un centre de reprise après sinistre. Les informations résultant de deux projets en cours ("sécurité informatique" et "plan de continuité de l'activité") permettront de déterminer les priorités concernant les équipements et les logiciels spécialisés destinés au centre, financés à partir de l'article 211 - Réseaux informatiques. Cependant, les progrès concernant ces projets ont été moins rapides que prévu et la Cour envisage désormais de différer une partie des investissements pour

2006 et de les engager plutôt en 2007. Cela permettra d'exécuter d'autres tâches du programme de travail informatique ou de leur accorder une priorité plus élevée, ce qui nécessite de renforcer l'article 214. En fait, ce virement correspond à un prêt réalisé en 2006 de l'article 211 à l'article 214, à rembourser en 2007, dans la mesure où les priorités relatives des tâches existantes ont été revues.

Poste 2352 – Frais divers de réunions internes - 4 000 euros

Compte tenu de l'utilisation des crédits à ce jour, un renforcement de ce poste sera nécessaire pour satisfaire aux demandes jusqu'à la fin de l'année.

Poste 2359 – Autres dépenses de fonctionnement - 2 000 euros

Un léger renforcement de ce poste est nécessaire notamment pour la destruction de pièces justificatives datant de 1999 et avant (documents concernant des exercices pour lesquels décharge a été donnée il y a plus de cinq ans - voir article 49 sous d) des modalités d'exécution du règlement financier).

FINANCEMENT DE CES VIREMENTS

Article 200 – Loyers - 101 000 euros

Fin 2005, conformément aux contrats de location établis pour ses bâtiments K8 et K9, la Cour a pu préfinancer une partie de son loyer pour 2006. De ce fait, une marge est disponible à l'article 200.

Article 205 – Sécurité et surveillance des immeubles - 42 000 euros

Les résultats d'un appel d'offres pour des services de sécurité terminé fin 2005 ont été avantageux pour la Cour. Par conséquent, une marge est disponible à l'article 205.

Article 211 – Réseaux informatiques - 180 000 euros

Comme cela a été expliqué ci-dessus (voir article 214), les priorités définies dans le cadre du programme de travail informatique ont été revues à la lumière des récents développements. Ce montant correspond en fait à un "prêt" à l'article 214 eu égard à cet ajustement, qui devra être "remboursé" en 2007.

Poste 2201 – Premier équipement en matériel et installations techniques - 15 000 euros

Il a été prévu dans le budget 2006 de remplacer l'un des classeurs rotatifs utilisés par la division des ressources humaines pour stocker de façon sûre les dossiers du personnel. Cependant, lorsque ce classeur a été démonté et remonté dans le cadre d'un déménagement, un entretien approfondi a permis de prolonger sa durée de vie.

Poste 2204 – Matériel bureautique - 50 000 euros

Des économies ont pu être réalisées en réduisant le volume des copies de documents et en prolongeant la durée de vie des équipements de bureaux existants. De plus, les augmentations de prix dans ce domaine sont moins importantes que prévues.

Poste 2232 – Location de matériel de transport - 25 000 euros

L'indexation des prix pour 2006 prévue dans le contrat de location des matériels de transport officiels a été moins importante que prévu et d'autres économies ont pu être réalisées en reportant à plus tard le remplacement de certains matériels de transport répondant aux critères de remplacement.

Poste 2233 – Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport - 30 000 euros

Malgré l'augmentation des prix du carburant, des économies ont pu être réalisées. De plus, les recettes affectées ont été plus élevées que prévu

Article 230 – Papeterie et fournitures de bureau - 44 000 euros

La Cour a pu commander une grande quantité de papier fin 2005, ce qui a permis de dégager une marge à cet article